

-
- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2018**
 - 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**
 - 3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport d'orientations budgétaires

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget.

Le rapport sur les orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation. Il en est fait lecture en séance.

Le président propose au Conseil communautaire,

- de PRENDRE ACTE des orientations budgétaires pour l'année 2018.

- 4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES POUR LA PRISE DE COMPETENCE « ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »**

Le Président expose ce qui suit :

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec les Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements.

Ainsi, au lancement de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé est attendue à hauteur d'au-moins 40% et donc une contribution publique est attendue à hauteur maximale de 60%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 par les communes-membres).

La Communauté de Communes des Hautes Vosges n'a pas encore défini sa compétence en matière d'aménagement numérique. Cette prise de compétence, par transfert des communes-membres, nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 en date du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux et les intercommunalités.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 13 février 2018,

Le Président propose au conseil communautaire,

- de PRENDRE la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat,

- de SAISIR selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de Communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour valider ce transfert de compétence,

- d'APPROUVER en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour y introduire au titre des compétences facultatives, comme prévu au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

- de DECLARER que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,
- d'AUTORISER, après prise de l'arrêté préfectoral, le Président à signer la convention de cofinancement à intervenir avec la Région Grand Est, sur la base de la compétence ainsi définie qui sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

5. FIN DE CAE AU POLE DIRECTION GENERALE : DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF STAGIAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/04/2018

Un agent en CAE au Pôle Direction Générale (chargé d'accueil et de secrétariat à temps complet) va terminer son contrat le 31/03/2018. Il travaille depuis le 01/09/2016 au départ au sein de la Communauté de Communes de Gérardmer Mont et Vallées, puis au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en qualité d'assistant de la DGS et donne toute satisfaction. En application des directives gouvernementales, le recours aux emplois aidés sera limité en 2018. Renseignement pris auprès de Pôle emploi, seuls les agents ayant un contrat dont le terme est fixé avant le 15/02/2018 peuvent donner lieu à renouvellement de leur contrat aidé.

Afin de permettre la continuité du service avec un agent déjà formé et compétent, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour pérenniser cet emploi, au vu des besoins actuels.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable le 13/02/2018.

Coût estimatif :

Mme M S 35H/HEBDOMADAIRES	CAE	Fonctionnaire à temps complet Adjoint administratif éch 5 (reprise ancienneté) IB 352 IM 329 AVEC prime
Traitement brut	1744 ,21	1624.21
Cotisations salariales	342.41	321.72
Cotisations patronales	493.37	762.35
Net à payer	1401.80	1302.49
Coût salarial	2237.58	2386.56
Aide de l'état	642.86	0
Reste à charge employeur	1 594.72	2386.56
Coût annuel	19 136.64	28 638.72

6. FIN DE CAE A LA MEDIATHEQUE DE VAGNEY : DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF STAGIAIRE A TEMPS NON COMPLET (20/35H) A COMPTER DU 03/03/2018

Un agent en CAE à la médiathèque de Vagney (chargé d'accueil et de secrétariat à temps non complet) va terminer son contrat le 02/03/2018. Il travaille depuis le 03/03/2017 au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et il donne toute satisfaction. En application des directives gouvernementales, le recours aux emplois aidés sera limité en 2018. Renseignement pris auprès de Pôle emploi, seuls les agents ayant un contrat dont le terme est fixé avant le 15/02/2018 peuvent donner lieu à renouvellement de leur contrat aidé.

Afin de permettre la continuité du service avec un agent déjà formé et compétent, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20h/35h) pour pérenniser cet emploi, au vu des besoins actuels.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable le 13/02/2018.

Coût estimatif :

Mme B T 20H/HEBDOMADAIRES	CAE	Fonctionnaire à temps NON complet Adjoint administratif éch 1 IB 347 IM 325 AVEC prime
Traitement brut	1441.9	917.4
Cotisations salariales	283.04	181.69
Cotisations patronales	365.28	430.34
Net à payer	1158.86	735.71
Coût salarial	1807.18	1347.74
Aide de l'état	718.99	0
Reste à charge employeur	1 088.19	1347.74
Coût annuel	13 058.28	16 172.88

7. FIN DE CONTRAT D'AVENIR A LA MEDIATHEQUE DE VAGNEY : DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF STAGIAIRE A TEMPS COMPLET (35H) A COMPTER DU 01/05/2018

Un agent employé en contrat d'avenir à la médiathèque de Vagney (chargé d'accueil et responsable des ressources numérique) va terminer son contrat le 30/04/2018. Il travaille depuis le 01/05/2015, au départ, au sein de la Communauté de Communes Terre de Granite, puis au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et il donne toute satisfaction.

En application des directives gouvernementales, le recours aux emplois aidés sera limité en 2018. Renseignement pris auprès de Pôle emploi, seuls les agents ayant un contrat dont le terme est fixé avant le 15/02/2018 peuvent donner lieu à renouvellement de leur contrat aidé.

Afin de permettre la continuité du service avec un agent déjà formé et compétent, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h) pour pérenniser cet emploi, au vu des besoins actuels.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable le 13/02/2018.

Coût estimatif :

Mme T C 35H/HEBDOMADAIRES	CAE	Fonctionnaire à temps complet Adjoint administratif éch 1 IB 347 IM 325 AVEC prime
Traitement brut	1498.5	1605.46
Cotisations salariales	294.15	317.96
Cotisations patronales	204.93	753.1
Net à payer	1 204.35	1287.5
Coût salarial	1703.43	2358.56
Aide de l'état	1 110.20	0
Reste à charge employeur	593.23	2358.56
Coût annuel	7 118.76	28 302.72

8. FIN DE CAE D'UN AGENT DU POLE DECHETS : PROJET DE DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE A TEMPS NON COMPLET (28/35H) A COMPTEUR DU 01/04/2018

Un agent en CAE employé comme ripeur et agent de déchèterie (à temps non complet) va terminer son contrat le 31/03/2018. Il travaille depuis le 01/04/2015, au sein de la Communauté de Communes de Gérardmer Monts et Vallées au départ, puis au sein de la communauté de communes des Hautes Vosges, et il donne toute satisfaction.

En application des directives gouvernementales, le recours aux emplois aidés sera limité en 2018. Renseignement pris auprès de Pôle emploi, seuls les agents ayant un contrat dont le terme est fixé avant le 15/02/2018 peuvent donner lieu à renouvellement de leur contrat aidé.

Afin de permettre la continuité du service avec un agent déjà formé et compétent, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h/35h) pour pérenniser cet emploi, au vu des besoins actuels.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable le 13/02/2018.

Coût estimatif :

Mr D L 28H/HEBDOMADAIRES	CAE	Fonctionnaire à temps NON complet Adjoint technique éch 1 IB 347 IM 325 avec prime
Traitement brut	1210.37	1284.36
Cotisations salariales	252.69	254.37
Cotisations patronales	169.12	602.48
Net à payer	957.68	1030
Coût salarial	1379.49	1886.84
Aide de l'état	934.68	0
Reste à charge employeur	444.81	1886.84
Coût annuel	5 337.72	22 642.08

9. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE POSTES PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de manière pérenne plusieurs agents assurant le bon fonctionnement des Pôles « administration générale », « Déchets », « services à la population »,

Après avis favorable du bureau communautaire du 13/02/2018

Le Président propose au conseil communautaire

- d'AUTORISER la création des postes suivants au tableau des effectifs pour permettre la continuité des services publics ayant accueillis des emplois aidés :

A compter du 01/03/2018 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20H/35H)

A compter du 01/04/2018 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28H/35H)

A compter du 01/05/2018 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

10. SITE DE LANSAUCHAMP : SERVITUDE ENEDIS RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

La Communauté de Communes de la Haute Moselotte a consenti sur le site de Lansauchamp, au profit d'ENEDIS, une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique.

ENEDIS a ainsi implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à CORNIMONT section AL n°479 conformément à la convention sous seing privé du 29 juin 2015 (ci-joint).

La servitude doit faire l'objet d'un acte authentique et d'une publication aux services de la publicité foncière (aux frais d'ENEDIS). Une indemnité de 300 € est par ailleurs due à la Communauté de Communes.

Vu la convention de servitudes en date du 29 juin 2015,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 13 février,

Le Président propose au Conseil Communautaire,

- de l'AUTORISER à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle,
- de l'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.

11. REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Le règlement fixe les conditions d'établissement de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés par la CC Hautes Vosges.

La redevance est due par tous les usagers domiciliés sur le territoire des communes de :

- Basse sur le Rupt
- Cleurie
- Gerbamont
- La Forge
- Le Syndicat
- Rochesson
- Sapois
- Vagney

Mis en place par la CC Terre de Granite en 2013, il est proposé de remplacer dans le document l'entité CCTG par « CCHV ». D'autre part, afin de rendre plus lisible le libellé de la facture, il est proposé de modifier les articles indiquant la composition de la facture :

Les points comportant les mentions :

- *Une part fixe*
- *Une part « bac » fonction du volume du bac, lié à la composition du foyer*
- *Une part variable « incitative » selon le nombre de présentations annuelles*

Seront remplacés par :

- L'abonnement correspondant à l'accès au service, la gestion de la déchèterie et des points d'apports volontaire
- Le forfait « bac » fonction du volume du bac lié à la composition du foyer. Il comprend le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères de 12 levées de bac.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 17 janvier 2018,

Le Président propose au Conseil communautaire,
- d'APPROUVER le règlement de facturation de la redevance incitative.

12. FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES VERROUS, CLES ET BACS ROULANTS

Les bacs roulants attribués aux usagers, ainsi que les pièces détachées (verrous, clés, couvercles, roues) sont remplacés en cas de détérioration. Lorsque la détérioration est reconnue être imputée à l'utilisateur, le bac ou l'accessoire à remplacer lui sont facturés par la CCHV.

Par ailleurs, lorsqu'un usager demande l'installation d'un verrou sur son bac après la livraison et sa mise en service, pour convenance personnelle, la mise en place du verrou est à sa charge (article 2.4 du règlement de facturation de la redevance incitative).

Aussi, il convient de fixer le tarif de vente des bacs sans verrouillage et des accessoires.

Le Président propose à l'assemblée les tarifs à appliquer à compter de la date de la délibération :

Désignation	Prix achat € TTC	+ 10 % frais de gestion	Prix de vente net à l'utilisateur
BACS			
80l	32,90 €	3,29 €	36,19 €
120 l	28,72 €	2,87 €	31,59 €
240 l	35,62 €	3,56 €	39,18 €
660 l	125,01 €	12,50 €	137,51 €
Verrous + clés	20,07 €	2,00 €	22,07 €
COUVERCLES			
Bac 80 l	7,21 €	0,72 €	7,93 €
Bac 120 l	7,47 €	0,74 €	8,21 €
Bac 240 l	8,80 €	0,88 €	9,68 €
Bac 660 l	25,69 €	2,56 €	28,25 €
ROUES			
Bac 2 roues	2,95 €	0,29 €	3,24 €
Bac 4 roues	10,74 €	1,07 €	11,81 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 13 février 2018,

Le Président propose au Conseil communautaire,
- d'APPROUVER les tarifs de vente des verrous, clés et bacs roulants tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

13. VALIDATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE 2018-2023

Le Président expose ce qui suit :

La préfecture a rédigé un projet de Schéma départemental des Gens du voyage 2018-2023. Ce schéma est le prolongement de celui réalisé sur la période 2011-2017. Ce schéma est issu de la loi du 5 juillet 2000, qui renforce les obligations d'élaboration et de mise en œuvre d'un dispositif d'accueil départemental pour les gens du voyage.

Le document a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Président propose au Conseil Communautaire,
- de FAIRE APPARAÎTRE dans le bilan du précédent schéma, que la compétence est devenue obligatoire pour l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, et de ce fait, que la Communauté de Communes des Hautes Vosges est désormais gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Gérardmer,
- de VALIDER le Schéma Départemental des Gens du voyage pour la période 2018-2023 pour les autres points.

14. DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AGREMENT RAM

Le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 162/2017 en date du 26 avril 2017, la Communauté de Communes des Hautes Vosges validait le projet de fonctionnement du service « Relais Assistants Maternels » (RAM), afin de bénéficier du partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et d'obtenir un agrément pour le fonctionnement du service.

L'agrément obtenu par le service était pour 2.8 ETP (1 animatrice à temps plein, 1 animatrice à 80% et 2 animatrices à mi-temps).

L'une des animatrices arrive en fin de droit de congé parental. Suite à sa demande, une reprise de de travail à temps partiel, lui a été accordée (reprise à 70% au lieu d'un temps plein). Celle-ci sera effective à partir du 19 mars 2018.

L'agrément obtenu de 2.8 ETP n'est donc plus suffisant, le service passant à 3 ETP. Il est donc nécessaire de modifier le contrat en conséquence.

Les autres clauses du contrat de fonctionnement restent inchangées.

Le Président propose au conseil communautaire,
- de SOLLICITER la CAF pour l'obtention d'un nouvel agrément à hauteur de 3 ETP sur le service du RAM ;
- de l'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier.

15. SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le Président expose ce qui suit :

L'ex Communauté de Communes de la Haute Moselotte et la Ville de Gérardmer étaient porteurs d'un Plan local d'éducation artistique.

Avec la création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au 1^{er} janvier 2017, la DRAC, en partenariat avec l'Education National et le Département des Vosges, a souhaité mettre en œuvre un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel sur l'ensemble du nouveau territoire (CTEAC).

Ce nouveau Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) est conçu dans le prolongement du Plan local d'éducation artistique signé en 1999 entre la ville de Gérardmer et l'Etat, et du plan territorial d'éducation artistique triennal signé en 2005 entre la Région Lorraine, la DRAC Lorraine, l'Académie Nancy-Metz et la Communauté de Communes de la Haute Moselotte.

Le CTEAC témoigne de la volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une action d'éducation artistique et culturelle dont les enjeux pour le territoire des Hautes Vosges, sont :

- L'accès pour tous à une éducation artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire des Hautes Vosges ;
- L'égalité des chances et la généralisation de l'accès à la culture pour le plus grand nombre de ses habitants notamment pour les enfants et les jeunes, à travers une offre culturelle garantissant la diversité culturelle en zone rurale ;
- L'attractivité du territoire, à travers notamment le désenclavement des fonds de vallée ;
- La cohésion sociale par le biais de stratégies de développement du territoire s'appuyant sur l'histoire, et la créativité ;
- Le recours à la culture comme levier de développement, d'identité, de création et comme espace d'échanges et d'innovations.

Dans le cadre des compétences, actuellement en discussion au sein de la nouvelle intercommunalité, et à la demande des membres de la commission « Sports, Loisirs, Culture », une clause a été ajoutée autorisant la Communauté de Communes à résilier le contrat, si la compétence facultative « Coordonner le développement d'animations culturelles, éducatives, scolaires et sportives » n'est pas maintenue au niveau intercommunal au 1^{er} janvier 2019. Cette compétence est actuellement commune aux trois ex-Communautés de Communes.

Après avis favorable des membres de la commission « Sports, Loisirs, Culture » en date du 25 janvier 2018, et des membres du Bureau Communautaire en date du 13 février 2018,

Le Président propose au conseil communautaire,

- d'APPROUVER le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel ;
- de l'AUTORISER à signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel ;
- de l'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier.

16. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECSP POUR UNE ACTIVITE THEATRE

Le Président expose ce qui suit :

L'ex CCHMo a versé, pour la saison 2016/2017, une subvention à l'Espace Culturel et Social de la Pranzère (ECSP) de Cornimont, qui avait organisé, à sa demande, une activité théâtre.

L'attribution de cette subvention s'est faite par délibération avec un versement unique, et non une convention de partenariat sur plusieurs années.

L'ECSP a sollicité la CCHV pour la reconduction de la subvention, pour la période 2017/2018, pour un montant identique.

Le bilan des activités réalisés sur la période 2016/2017 est joint à la présente délibération.

Après avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Président propose au conseil communautaire,

- d'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € à l'Espace Culturel et Social de la Pranzière à Cornimont, pour la réalisation d'une activité théâtre.

- de l'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

17. FESTIVAL DES ARTS MELANGES : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président expose ce qui suit :

En vue de poursuivre l'action culturelle engagée sur les trois anciennes communautés de communes, il est proposé d'organiser en 2018 un « Festival des Arts Mélangés ».

Cette action permettrait de valoriser, auprès de ses 37 000 habitants le nouveau territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, et notamment l'action culturelle.

La démarche vise principalement à rendre la culture accessible à tous.

Le Festival des Arts Mélangés se déroulera du 9 au 17 juin 2018. Les acteurs du territoire ont été sollicités afin de construire un programme d'animations.

Une quarantaine d'animations gratuites (coût : 13 890.27 €) seront proposées sur l'ensemble des communes du territoire.

Un programme des animations sera construit en lien avec la commission communication et distribué dans les boîtes aux lettres du territoire. Des affiches seront éditées pour permettre un affichage dans les mairies et commerces (coût total impression : 8 100 €/ coût de distribution par La Poste : 4 448.58€).

Les coûts de personnel liés au travail des agents des services, sont estimés à hauteur de 15 000€ (1 service civique pendant 10 mois, 1 chargé de communication à hauteur de 300 heures, 1 responsable Sports, Loisirs, Culture à hauteur de 400 heures).

Enfin des frais divers sont prévus pour l'organisation générale de la manifestation (matériel, inauguration, assurance) (3 000€).

Pour cette action, la Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental, au titre du partenariat culturel avec les collectivités territoriales, à hauteur de 5 000€.

La collectivité peut également bénéficier d'une aide du programme LEADER porté par le Pays de Remiremont et de ses Vallées, à hauteur de 26 130.04 €.

Ainsi, l'opération globale pourrait être financée à hauteur de 70%, avec un restant à charge pour la CC de 13 308.81 €. Hors frais de personnel (15 000€ de dépenses), le montant d'autofinancement serait de 8 831.65 €.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES	
Animations	13 890.27 €	CD 88	5 000€
Impression affiches + programmes	8 100 €	LEADER	26 130.04 €
Distribution	4 448.58 €		
Divers matériel et inauguration	3 000€	Auto-financement	13 308.81 €
Frais de personnel	15 000 €		
TOTAL	44 438.85 €	TOTAL	44 438.85 €

Après avis favorable des membres de la commission « Sports, Loisirs, Culture » en date du 25 janvier 2018, et des membres du Bureau Communautaire en date du 13 février 2018,

Le Président propose au conseil communautaire,

- d'APPROUVER la mise en œuvre du Festival des Arts Mélangés 2018 ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- de SOLLICITER une subvention à hauteur de 5 000€ auprès du Conseil Départemental des Vosges ;
- de SOLLICITER une subvention à hauteur de 26 130.04 € auprès du GAL LEADER du Pays de Remiremont et de ses Vallées ;
- d'ACCEPTER DE PRENDRE EN CHARGE la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement, le cas échéant ;
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES